

**ASSEMBLEE NATIONALE**5 février 2005

---

AÉROPORTS - (n° 1914)

**AMENDEMENT**

N° 132

présenté par  
M. BLAZY, Mme SAUGUES, M. COHEN, MASSE, Mme GAUTIER,  
M. BACQUET, Mmes LEBRANCHU, ANDRIEUX, M. BAPT  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Les incidences financières de la signature de cette convention figurent dans la plus prochaine loi de finances »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est prévu dans l'article 2 que l'Etat rembourse ADP des investissements qu'il a effectués pour le compte de l'Etat sur les biens dont l'Etat conservera la propriété (essentiellement les biens nécessaires à la navigation aérienne). Il s'agit donc d'une dette de l'Etat envers ADP, qu'il conviendra d'inscrire dans les comptes du budget annexe de l'aviation civile.

Il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire pour le budget annexe, puisque cette créance d'ADP sur l'Etat a toujours été reconnue. Cela ne coûtera rien aux compagnies aériennes, et il ne faut pas que le remboursement à ADP par le budget annexe conduise à réduire les investissements de navigation aérienne.